

**Fonds monétaire international**

**République démocratique du Congo : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique**

le 11 avril 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République démocratique du Congo, dans laquelle sont décrites les politiques que la République démocratique du Congo entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement de la République démocratique du Congo, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**LETTRE D'INTENTION**

Kinshasa

11 avril 2011

Monsieur Dominique Strauss-Kahn  
Directeur général  
Fonds monétaire international  
Washington, D C 20431  
États-Unis d'Amérique

Monsieur le Directeur général,

La mise en œuvre de nos politiques dans le cadre de l'accord appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) se poursuit conformément aux objectifs tracés. Nous sollicitons à cet effet l'achèvement de la troisième revue ainsi que le décaissement de la quatrième tranche au titre de l'arrangement, pour un montant équivalant à 49,493 millions de DTS.

Tous les critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du programme à fin décembre 2010 ont été observés, au même titre que les repères structurels.

Les résultats macroéconomiques ont été solides en 2010 : le taux de croissance du PIB réel s'est situé à environ 7 %, l'inflation en fin d'année était inférieure à 10 % et le solde des transactions courantes s'est sensiblement amélioré, ce à quoi ont contribué la discipline budgétaire et une politique monétaire prudente.

En 2011, la croissance est projetée à 6,5 %, soutenue par l'activité du secteur minier, des bâtiments et travaux publics et du tertiaire. Cependant, la montée des cours mondiaux des produits alimentaires et énergétiques depuis la fin 2010 risque d'accélérer l'inflation et de neutraliser les efforts que nous déployons pour consolider la stabilité macroéconomique. Les autorités monétaires veilleront à ce que les effets de second tour de ces augmentations ne mettent pas en péril l'objectif à moyen terme d'un taux d'inflation inférieur à 10 %. Sur le plan budgétaire, pour préserver la cohésion sociale, nous répercuterons partiellement sur les prix intérieurs l'augmentation projetée des cours mondiaux du pétrole et prendrons des mesures nécessaires pour maintenir les objectifs budgétaires du programme de cette année.

Les prix intérieurs des carburants ont été relevés de 4% en moyenne fin mars.

Le Gouvernement et les autorités monétaires sont persuadés que les mesures et les politiques définies dans le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) de janvier 2011, et complétées par les autres mesures énoncées dans le MPEF complémentaire (ci-joint), demeurent appropriées pour atteindre les objectifs de leur programme à moyen terme.

Durant la période couverte par l'accord FEC, le Gouvernement et les autorités monétaires consulteront les services du FMI sur l'adoption de toute mesure qui pourrait se révéler nécessaire pour réaliser ces objectifs, y compris en matière de politique des prix des carburants, ou chaque fois que les services du FMI le solliciteront.

Le Gouvernement entend rendre public le contenu de la présente lettre et du MPEF complémentaire ci-joint, ainsi que celui du rapport des services du FMI qui accompagnera la demande d'achèvement de la troisième revue du programme et autorise le FMI à prendre les mesures nécessaires pour afficher ces documents sur son site Internet une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation à ladite demande.

La quatrième revue du programme se fondera sur les résultats enregistrés à fin juin 2011 et devrait être achevée au quatrième trimestre de cette année. À cet égard, nous sollicitons une modification des critères de réalisation à fin juin 2011 sur les variations des avoirs extérieurs nets (AEN) et des avoirs intérieurs nets (AIN) de la Banque Centrale du Congo afin de tenir compte de la réception plus tôt que prévu de l'appui financier extérieur de la Commission européenne et de son emploi projeté au premier semestre 2011. Cet appui avait été initialement programmé pour le second semestre 2011. La cinquième revue se fondera sur les critères de réalisation quantitatifs à fin décembre 2011 et devrait être achevée au deuxième trimestre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

\_\_\_\_\_/s/\_\_\_\_\_  
Adolphe Muzito  
Premier Ministre

Pièces jointes : Mémoire de politiques économiques et financières complémentaire, 2011  
Mémoire technique d'exécution du programme

## PIECE JOINTE I

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES COMPLEMENTAIRE, 2011

Kinshasa

11 avril 2011

1. Le présent Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) complète celui qui accompagnait la lettre d'intention du Gouvernement en date du 21 janvier 2011. Il précise les politiques qui permettront de relever les défis liés à l'envolée des prix mondiaux des matières premières et à la problématique sociale qui en découle, tout en préservant la stabilité macroéconomique. Il fait par ailleurs le point sur le calendrier des réformes destinées à renforcer l'indépendance et les capacités de la Banque Centrale du Congo (BCC).
2. **Politique budgétaire.** La mise en œuvre de la politique budgétaire en 2010 a été solide, le solde budgétaire intérieur, précédemment déficitaire, est devenu légèrement excédentaire (0,2 % du PIB), et l'État a accumulé de l'épargne en sus de celle attribuable à l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE. Cette épargne s'explique en partie par le décaissement anticipé de l'appui budgétaire de la Commission européenne, initialement prévu pour le second semestre de cette année.
3. En 2011, notre objectif sera de maintenir l'ancrage budgétaire consistant à faire en sorte que la BCC ne finance pas l'État. Compte tenu de la montée des tensions sociales, le Gouvernement veillera à répercuter partiellement sur les prix intérieurs l'augmentation prévue des cours mondiaux du pétrole (par rapport aux hypothèses de l'édition d'avril 2011 des *Perspectives de l'économie mondiale*) — d'où un manque à percevoir estimé à environ 0,6 % du PIB cette année — et à augmenter les dépenses pro-pauvres (principalement de santé et d'éducation) dans une proportion équivalente à 0,3 % du PIB. Le programme peut absorber un ajustement partiel des prix des carburants et une augmentation des dépenses pro-pauvres grâce à : i) une augmentation projetée des recettes (d'environ 0,3 % du PIB) en raison des meilleures perspectives des secteurs minier et pétrolier et d'un appui budgétaire de la Belgique plus important que prévu; ii) une réduction de l'épargne publique projetée; et iii) l'utilisation de la réserve budgétaire (non affectée). À la fin mars, le Gouvernement a relevé les prix intérieurs des carburants d'environ 4 % en moyenne, soit environ la moitié de l'augmentation prévue pour le reste de l'année. Pour maîtriser les risques budgétaires nous allons par ailleurs mener d'autres réformes. Celles-ci prévoient notamment de durcir le recouvrement des taxes sur les importations de carburants (repère structurel, tableau 2), de renforcer davantage l'administration douanière (notamment l'utilisation des moyens informatiques et des scanners), et de supprimer progressivement les incitations et exonérations fiscales discrétionnaires accordées à un certain nombre d'entreprises (repère structurel).

4. Le déficit budgétaire intérieur devrait se creuser d'environ 0,4 % du PIB par rapport aux perspectives budgétaires, mais le Gouvernement n'accumulera pas de dette intérieure cette année. Les mesures fiscales et les réformes administratives que nous mettrons en œuvre dans le courant de l'année devraient nous permettre d'atténuer la détérioration du déficit. Le programme est entièrement financé.

5. Lors du débat de la loi de finances de 2011, le Parlement a demandé au Gouvernement de relever le salaire minimum des enseignants et du personnel sanitaire. Le gouvernement souhaiterait donner suite à cette demande mais uniquement lorsque des recettes intérieures suffisantes pourront être mobilisées, pour veiller à ce que toute augmentation soit viable à moyen terme. Forts de notre souci d'assurer la viabilité des finances publiques, nous restons déterminés à suivre une stratégie prudente d'endettement extérieur. À cet égard, le Gouvernement a élargi les contours de la définition de la conditionnalité de la dette extérieure dans le cadre du programme afin d'inclure les principales entreprises publiques.

6. **Politique monétaire.** La BCC se montrera vigilante suite à la récente envolée des prix des produits énergétiques et alimentaires et continuera d'anticiper les événements. Elle tiendra compte de l'impact de ces renchérissements sur le niveau des prix mais veillera à ce que leurs effets de second tour ne mettent pas en péril l'objectif à moyen terme d'un taux d'inflation à un seul chiffre. La BCC a augmenté les taux d'intérêt directeurs en janvier face à l'accélération de l'inflation, conformément à son souci de maintenir les taux d'intérêt réels à un niveau relativement élevé. La croissance de la monnaie au sens large d'environ 23 % cette année devrait concorder avec un taux d'inflation en fin de période de près de 13 %.

7. **Politique de change.** La BCC interviendra sur le marché des changes uniquement pour lisser les fluctuations à court terme du taux de change et contribuer à atteindre l'objectif de réserves internationales du programme.

8. **Réforme de la banque centrale et politiques de secteur financier.** Agissant de concert avec la BCC, le Gouvernement encourage la poursuite des réformes de la banque centrale afin de renforcer son indépendance et ses capacités. Dans cette perspective, la BCC achèvera son plan stratégique visant à améliorer sa viabilité opérationnelle et financière et établira d'ici la fin septembre une stratégie contenant des échéances précises pour se désengager de l'Hôtel des Monnaies et du Centre hospitalier (repère structurel).

9. Les réformes du secteur financier progressent, appuyées par une importante assistance technique du FMI. Le travail se centre notamment sur les amendements de la loi et des réglementations bancaires afin de les aligner sur les pratiques internationales optimales. La BCC avait envisagé de mettre rapidement en œuvre ces réformes d'ici le milieu de 2011, mais il ressort des consultations avec les services du FMI et avec d'autres experts que, vu leur ampleur, les amendements exigeront beaucoup plus de temps que cela n'avait été initialement prévu. D'ici la fin septembre, la BCC entend revoir la loi sur la

banque centrale, la loi applicable aux banques commerciales et la réglementation du secteur bancaire et préparer des amendements appropriés de nature à renforcer la gestion et la résolution de crises au sein du secteur bancaire (repère structurel). La liquidation d'une banque en difficultés avance comme prévu.

\_\_\_\_\_/s/\_\_\_\_\_  
Matata Ponyo Mapon  
Ministre des Finances

\_\_\_\_\_/s/\_\_\_\_\_  
Jean-Baptiste Nthawa  
Ministre du Budget

\_\_\_\_\_/s/\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Masangu  
Mulongo  
Gouverneur, Banque  
Centrale du Congo

**Tableau I.1. République démocratique du Congo : nouveaux critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs trimestriels, 2010/11**

(En millions de francs congolais, sauf indication contraire)

	2010	111 Variation cumul				2011
	Stock déc.	mars Indicatifs	juin Crit. réalis	sept. Indicatifs	déc. Crit. Réalis	Stock déc.
<b>I. Critères de réalisation</b>						
a. Plancher des avoirs extérieurs nets de la BCC <sup>4</sup> (En millions de dollars EU)	179	-25	-55	-61	57	237
b. Plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BCC <sup>4</sup>	503,818	29,715	78,111	95,268	117,748	621,566
c. Plafond du crédit bancaire net à l'État	36,809	61,903	90,270	201,902	46,580	83,389
d. Plafond des nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État, y compris par les EAD ou la BCC, à échéance initiale de plus d'un an <sup>5</sup>	0	0	0	0	0	0
e. Plafond des nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État y compris par les EAD ou la BCC, à échéance initiale de moins d'un an <sup>5</sup>	0	0	0	0	0	0
f. Paiement par la BCC des dépenses publiques (y compris les dépenses urgentes) sans l'autorisation des Ministères des finances et du budget suivant la procédure appropriée	0	0	0	0	0	0
g. Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs	0	0	0	0	0	0
<b>II. Objectifs indicatifs</b>						
a. Base monétaire au sens strict	612,155	11,364	40,749	54,061	137,051	749,206
b. Solde intérieur (cumulé à compter du début de l'année)	...	-63,960	-103,108	-210,284	-245,354	...
c. Accumulation d'arriérés de salaires	0	0	0	0	0	...
Pour mémoire :						
Dépôts projets	10,507	0	0	0	0	10,507
Appui balance des paiements (millions de dollars EU)	...	50	50	50	50	...
Paiements programmés de service de la dette extérieure	...	25	44	72	85	...
Prime de signature de l'accord de coopération sino-congolais (millions de dollars EU)	...	0	0	0	125	...
Produit de privatisations (millions de dollars EU)	...	0	0	0	77	...

Source : autorités congolaises; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Pour la définition et facteurs d'ajustement, voir section sur le suivi du programme du Mémoire de politiques économiques et financières et le mémorandum technique d'exécution du programme.

<sup>2</sup> Les variations cumulatives sont calculées à partir de fin décembre 2010.

<sup>3</sup> Les critères de réalisation pour les avoirs intérieurs nets et les avoirs extérieurs nets de la BCC sont révisés à partir de ceux établis dans Rapport du FMI no 11/54.

<sup>4</sup> Le stock des avoirs extérieurs nets et des avoirs intérieurs nets de la BCC est évalué aux taux de change du programme (1 \$ EU = 639,32 FC; 1 euro = 905,07).

<sup>5</sup> Ces critères de réalisation feront l'objet d'un suivi continu.

<sup>6</sup> L'appui à la balance des paiements non libellé en dollars EU est évalué aux taux de change du programme.

Tableau I.2. République du Congo : Repères structurels, 2011

Mesures	Échéance	État d'avancement
<b>Gestion des finances publiques/mobilisation des recettes intérieures</b>		
Présentation par l'ARMP d'un rapport initial sur la mise en application à l'échelle centrale de la nouvelle loi sur les marchés publics, montrant qu'au moins 60 % de tous les contrats de plus de 500.000 dollars EU ont été adjugés par appel à la concurrence.	Fin juin 2011	
Publication de toutes les décisions d'adjudication de contrats, y compris soumissions et appels, sur le site Internet de l'ARMP.	Par trimestre, à compter de fin juin 2011	
Renforcement du recouvrement des taxes en supprimant l'utilisation frauduleuse des exonérations consenties aux entreprises minières, grâce à une amélioration du suivi et de l'exécution.	Fin juillet 2011	
Élimination progressive des incitations et exonérations fiscales discrétionnaires accordées à un certain nombre d'entreprises.	Fin juillet 2011	
Production et publication de tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec les données du TOFE et de la BCC, et les statistiques monétaires) au plus tard 30 jours après la fin de chaque mois.	Continu	Observé
Inclusion des dépenses financées sur ressources extérieures (hormis dépenses exceptionnelles) dans les tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec les données du TOFE et de la BCC, et les statistiques monétaires) au plus tard 3 mois après la fin de chaque mois.	Continu	Observé
Non paiement par la BCC de dépenses au nom de l'État (y compris dépenses urgentes) sans autorisation préalable du Ministre des Finances conformément à la législation en vigueur.	Continu	Observé
<b>Indépendance de la banque centrale</b>		
Achèvement de la recapitalisation de la BCC par l'émission de titres rémunérés et négociables pour absorber la valeur nette négative conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI.	Fin mars 2011	Observé
Dépôt au Parlement d'amendements à la loi bancaire pour i) renforcer le cadre réglementaire applicable aux grands actionnaires des banques ii) élaborer les procédures administratives appropriées (sous la direction de la banque centrale) pour les résolutions bancaires et les procédures collectives; iii) déterminer l'ordre de priorité des créances; et v) définir le régime juridique de prêteur de dernier recours.	Fin septembre 2011	
Boucler le plan stratégique destiné à améliorer la viabilité opérationnelle et financière de la BCC et adopter une stratégie dotée d'un calendrier bien défini pour le retrait de l'Hôtel des monnaies et du centre hospitalier.	Fin septembre 2011	
À compter du premier trimestre 2011, entreprendre un rapprochement trimestriel des flux financiers entre l'État et la BCC (y compris paiements d'intérêts, dividendes et bénéfices).	Par trimestre	Observé
<b>Gouvernance et transparence</b>		
Publication des contrats de partenariat, de partage de la production et de concession entre des entreprises publiques et des entreprises privées des secteurs minier, forestier et pétrolier dans les 60 jours suivant la signature du contrat (y compris informations sur primes à la signature, régime de fiscalité, actionnariat privé, membres du conseil d'administration).	Continu	Observé
Communication et transfert rapides et exhaustifs des montants (primes de signature, redevances et autres paiements) revenant au Trésor et provenant de tous les contrats de concession, partage de production et partenariat entre entreprises publiques et privées dans les secteurs minier, forestier et pétrolier une fois que ceux-ci sont entrés en vigueur.	Par trimestre	Observé



**PIECE JOINTE II****REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MEMORANDUM TECHNIQUE D'EXECUTION DU PROGRAMME**

Kinshasa

11 avril 2011

1. Le présent mémorandum met à jour le Mémorandum technique d'exécution du programme qui accompagnait le MPEF de janvier 2011<sup>1</sup>. Sauf indication contraire, tous les objectifs quantitatifs sont mesurés à partir des variations cumulées à compter du début de l'année. Les variables libellées en dollars EU seront converties en francs congolais (FC) en utilisant le taux de change du programme (639,32 FC pour un dollar EU). Les variables libellées en monnaies autres que le dollar EU (à l'exclusion du DTS et de l'euro) seront d'abord converties en dollars EU à l'aide du taux de change au 31 décembre 2010 du dollar EU/monnaie. Les variables libellées en DTS seront évaluées au taux de change du programme de 994,02 FC pour un DTS. Les variables libellées en DTS seront évaluées au taux de change du programme de 994,02 FC pour un DTS. Les variables libellées en euros seront évaluées au taux de change du programme de 905,07 FC pour un euro.

2. **Couverture institutionnelle.** L'**administration centrale (État)** comprend toutes les unités de l'administration qui exercent leur autorité sur l'ensemble du territoire économique. Toutefois, sauf indication contraire aux fins du présent mémorandum, l'administration centrale exclut les organisations à but non lucratif contrôlées et financées par elle. Le **système bancaire** est défini comme couvrant la Banque centrale du Congo (BCC) ainsi que les banques commerciales existantes ou nouvellement agréées.

**I. CRITERES DE REALISATION QUANTITATIFS**

3. Les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2011 ont été modifiés, et des critères de réalisation quantitatifs ont été établis pour la fin décembre 2011, de même que des objectifs indicatifs pour la fin septembre 2011 au regard des paramètres suivants :

- Les variations des avoirs extérieurs nets de la BCC;
- Les variations des avoirs intérieurs nets de la BCC;
- Les variations du crédit net du système bancaire à l'État (administration centrale);

---

<sup>1</sup> Le mémorandum technique d'exécution qui accompagne le MPEF de juin 2010 reste applicable à la définition des critères de réalisation et facteurs d'ajustement fixés pour la fin décembre 2010 et la troisième revue.

- Le paiement de dépenses publiques (y compris dépenses urgentes) par la BCC sans autorisation préalable des Ministères du budget et des finances, conformément aux procédures budgétaires appropriées;
- Les emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et long terme contractés ou garantis par l'administration centrale (État), les administrations locales ou la BCC;
- Les emprunts extérieurs non concessionnels à court terme contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC;
- L'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs.

### **Planchers des avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCC**

4. **Définition:** On entend par **avoirs extérieurs nets (AEN)** la différence entre les réserves internationales brutes de la BCC et la totalité de ses engagements extérieurs. Les **avoirs extérieurs bruts** sont définis comme la somme des lignes suivantes : i) les avoirs en or monétaire de la BCC; ii) les avoirs en DTS ; et iii) les créances convertibles sur les non-résidents, telles que les dépôts à l'étranger et les valeurs étrangères. Sont exclus de la définition des réserves brutes les créances en devises sur les résidents, les avoirs en monnaie non convertible et les réserves qui, d'une manière ou d'une autre, sont grevées ou gagées y compris sans s'y limiter, les avoirs de réserves utilisées comme gages ou garanties d'engagements extérieurs tiers et les transactions de swap. Les **engagements extérieurs** sont tous les engagements en devises de la BCC envers les non-résidents (y compris les allocations de DTS), dont le FMI.

5. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux planchers des AEN.

- **Appui à la balance des paiements (ABP):** les planchers des AEN seront ajustés à la hausse, d'un montant équivalant à 50 % de la totalité de l'excédent d'ABP par rapport aux niveaux programmés. En cas de moins-perçu, il n'y aura pas d'ajustement à la baisse des planchers des AEN.
- **Paiement au titre du service de la dette extérieure :** les planchers des AEN seront ajustés i) à la hausse d'un montant équivalant au sous-paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés ou ii) à la baisse d'un montant équivalant à l'excédent de paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine :** les planchers des AEN seront ajustés i) à la hausse, d'un montant équivalant à 50 % du total du décaissement de la prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine dépassant le niveau prévu dans le programme, ou ii) à la baisse, d'un montant équivalant au total des moins-perçus de prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine par rapport au niveau programmé.

- **Produit des privatisations en devises convertibles (PPDC)** : le plancher des AEN sera ajusté à la hausse, d'un montant équivalant à 50 % de la totalité de l'excédent du PPDC par rapport aux niveaux programmés. Il n'y aura pas d'ajustement à la baisse en cas de moins-perçu.

6. **Définition** : l'ABP comprend tous les dons et prêts extérieurs à l'exclusion de ceux qui sont liés à des projets. Les financements extérieurs pour le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) sont considérés comme liés à des projets et échappent donc à la définition de l'ABP.

7. **Définition** : les paiements au titre du service de la dette extérieure sont définis comme les paiements de principal et d'intérêts dus aux créanciers extérieurs (à l'exclusion du FMI).

### **Plafonds des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCC**

8. **Définition** : les avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCC sont définis comme la base monétaire (voir paragraphe 19 ci-dessous) moins les AEN. À partir de cette définition, les AIN de la BCC comprennent : i) le crédit net à l'État (administration centrale) (voir paragraphe 10 ci-dessous) ; ii) le crédit au secteur privé ; iii) le crédit aux entreprises publiques ; iv) le crédit aux banques commerciales et v) les autres avoirs nets.

9. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux plafonds des AIN.

- **ABP** : les plafonds des AIN seront ajustés à la baisse, d'un montant équivalant à 50 % de la totalité de l'excédent d'ABP par rapport aux niveaux programmés. En cas de moins-perçu, il n'y aura pas d'ajustement à la hausse des plafonds des AIN.
- **Paiement au titre du service de la dette extérieure** : les plafonds des AIN seront ajustés i) à la baisse d'un montant équivalant au sous-paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés ou ii) à la hausse d'un montant équivalant à l'excédent de paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine** : les plafonds des AIN sera ajusté i) à la baisse, d'un montant équivalant à 50 % du total du décaissement de la prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine allant au-delà du niveau prévu dans le programme, ou ii) à la hausse, d'un montant équivalant au total des moins-perçus de prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine par rapport au niveau programmé.
- **Produit de la privatisation** : les plafonds des AIN seront ajustés à la baisse, d'un montant équivalant à 50 % la totalité de l'excédent du produit des privatisations (PPDC compris) par rapport aux niveaux programmés. Il n'y aura pas d'ajustement à la hausse des plafonds d'AIN en cas de moins-perçu.

### **Plafond du crédit net du système bancaire à l'État (CNE)**

10. **Définition** : le crédit net du système bancaire à l'État (CNE) est défini comme la somme des créances nettes de la BCC et des banques commerciales sur l'administration centrale, plus le déficit net de trésorerie de la BCC. Aux fins du suivi du programme, les dépôts de l'État liés aux projets financés sur ressources extérieures sont exclus du CNE. Tous les flux libellés en devises destinés au budget seront convertis en monnaie nationale au taux de change du marché en vigueur au moment du décaissement.

11. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux plafonds du CNE.

- **ABP** : les plafonds du CNE seront ajustés à la baisse, d'un montant équivalant à 50 % de la totalité de l'excédent d'ABP par rapport au niveau programmé. En cas de moins-perçu, il n'y aura pas d'ajustement à la hausse des plafonds du CNE.
- **Paiement au titre du service de la dette extérieure** : les plafonds du CNE seront ajustés i) à la baisse d'un montant équivalant au sous-paiement du service de la dette par rapport aux montants programmés ou ii) à la hausse d'un montant équivalant à l'excédent de paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine** : les plafonds du CNE seront ajustés i) à la baisse, d'un montant équivalant à 50 % du total du décaissement de la prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine allant au-delà du niveau prévu dans le programme, ou ii) à la hausse, d'un montant équivalant au total des moins-perçus de prime à la signature de la convention de coopération avec la Chine par rapport au niveau programmé.
- **Produit des privatisations** : les plafonds du CNE seront ajustés à la baisse d'un montant équivalant à 50 % la totalité de l'excédent du produit des privatisations par rapport aux niveaux programmés. Il n'y aura pas d'ajustement à la hausse en cas de moins-perçu.

#### **Plafonds de la dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le secteur public**

12. **Définition** : le secteur public comprend l'administration centrale (État), les administrations locales, la banque centrale (BCC), d'importantes entreprises publiques (GECAMINES, SNEL et MIBA), ainsi que les organisations sans but lucratif contrôlées et financées par l'administration centrale.

13. **Définition** : la dette est définie conformément à la décision du Conseil d'administration N° 6230 (79/140), point 9, révisée le 31 août 2009

(décision No. 14416-(09/91)) (voir Annexe)<sup>2</sup>. Aux fins du programme, la dette extérieure est mesurée sur une base brute en utilisant le critère de résidence.

14. **Définition** : un prêt est réputé concessionnel s'il comprend un élément don d'au moins 35 % calculé comme suit : l'élément don d'une dette est la différence entre la valeur actuelle (VA) de la dette et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale de la dette. La VA de la dette au moment où elle est contractée se calcule en actualisant les futures échéances de son service<sup>3</sup>. Les taux d'actualisation utilisés à cette fin sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) spécifiques à chaque monnaie publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans est celui qui sert pour calculer la VA, et donc l'élément don, dans le cas des prêts à échéance supérieure à 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance inférieure à 15 ans. À ces deux taux de référence doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes, comme établie par l'OCDE (0.75 % pour les périodes de remboursement inférieures à 15 ans; 1 % pour les périodes de remboursement de 15 à 19 ans; 1,15 % pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).

15. **Définition** : le plafond de la dette extérieure non concessionnelle s'applique à la dette extérieure contractée ou garantie pour laquelle la contre-valeur n'a pas été reçue. Elle exclut i) l'utilisation des ressources du FMI; ii) les dettes encourues pour restructurer, refinancer ou rembourser avant échéance les dettes existantes, pour autant que ces dettes soient contractées à des conditions plus favorables que les dettes existantes; iii) les dettes concessionnelles; et v) les crédits normaux à l'importation d'une échéance maximale d'un an<sup>4</sup>.

16. **Définition** : la garantie d'une dette survient de toute obligation juridique explicite incombant au secteur public de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (paiements en numéraire ou en nature), ou de toute obligation légale ou contractuelle implicite du secteur public de financer totalement ou en partie toute insuffisance de paiement de la part du débiteur.

### **Plafond de l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs**

17. **Définition** : les arriérés de paiement extérieurs sont définis comme les obligations au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal) qui n'ont pas été réglées à la date de leur exigibilité conformément aux dispositions contractuelles. Le plafond sur les nouveaux arriérés de paiement extérieurs s'applique **de manière continue** durant toute la période couverte par l'accord FEC. Il ne s'applique ni aux arriérés de paiement extérieurs en cours de

<sup>2</sup> <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2009/082009.pdf>.

<sup>3</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé de paiement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion.

<sup>4</sup> Un dispositif de financement des importations est considéré comme «normal» lorsque le crédit s'amortit automatiquement.

renégociation ni à ceux dont le créancier a accepté de suspendre le paiement en attendant l'issue de négociations.

## II. OBJECTIFS INDICATIFS QUANTITATIFS

18. Les objectifs indicatifs concernent la base monétaire au sens strict, la non-accumulation d'arriérés de paiement de salaires et le solde budgétaire intérieur.

### Plafonds de la base monétaire

19. **Définition** : la base monétaire au sens strict est définie comme la somme de i) la circulation fiduciaire ; ii) les encaisses monétaires des banques ; iii) les dépôts des banques à la BCC ; iv) les dépôts du secteur privé non bancaire à la BCC ; et v) les dépôts des entreprises publiques à la BCC.

### Plafond de l'accumulation des arriérés de salaires

20. **Définition** : Les arriérés de salaires sont définis comme les salaires et traitements approuvés dont le règlement enregistre un retard de 30 jours. Les salaires et traitements incluent le total de la rémunération des agents de la fonction publique, y compris les prestations permanentes. Ces arriérés seront évalués sur une base cumulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Plafond du solde budgétaire intérieur

21. **Définition** : le **solde budgétaire intérieur** (base caisse) est défini comme (les recettes intérieures) moins (les dépenses financées sur ressources intérieures). Les **recettes intérieures** sont définies comme (le total des recettes et des dons) moins (les dons) moins (les pas de porte de la convention de coopération avec la Chine). Les **dépenses financées sur ressources intérieures** sont définies comme (le total des dépenses et prêts nets) moins (les investissements financés par l'étranger) moins (les paiements au titre des intérêts étrangers) plus (le déficit d'exploitation de la BCC) plus (l'accumulation nette d'arriérés intérieurs).

22. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux planchers du solde budgétaire intérieur :

- **ABP** : Il n'y aura d'ajustement ni à la hausse ni à la baisse des planchers du solde budgétaire intérieur au titre d'un excédent ou moins-perçu d'ABP (à l'exclusion de celui du FMI).
- **Produit des privatisations**: Les planchers du solde budgétaire intérieur seront ajustés i) à la hausse d'un montant équivalant au montant au moins-perçu total du produit des privatisations par rapport au niveau programmé; ii) à la baisse de 50 % du montant total du produit des privatisations dépassant le niveau programmé.

### **III. CLAUSE DE CONSULTATION**

23. Les autorités consulteront le FMI avant d'apporter toute révision aux politiques énoncées dans le MPEF.

### **IV. DONNEES A COMMUNIQUER POUR LES BESOINS DU SUIVI DU PROGRAMME**

Les autorités de la RDC fourniront aux services du FMI les informations requises pour le suivi du programme dans les délais prescrits comme indiqué au tableau ci-après. En outre, elles fourniront des données mensuelles sur la structure des prix intérieurs des carburants afin d'évaluer le coût budgétaire de la politique de tarification des carburants.

## Synthèse des données à communiquer

Information	Organe responsable	Fréquence	Délai de soumission
Volume des achats et des ventes de devises sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	1 jour
Volume des achats et des ventes de la BCC sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	1 jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	1 jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU	BCC	Quotidien	1 jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU offert par les banques commerciales à leurs clients	BCC	Quotidien	1 jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU utilisé par les bureaux de change	BCC	Quotidien	1 jour
Situation monétaire intégrée	BCC	Mensuel	2 semaines
Bilan de la BCC	BCC	Mensuel	1 semaine
Situation monétaire des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Structure des taux d'intérêt des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Réserves (volontaires et obligatoires) des banques de dépôts	BCC	Quotidien	1 jour
Volume des transactions en FC sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	1 jour
Encours des créances de la Banque centrale sur les banques de dépôts	BCC	Quotidien	1 jour
Ventes de devises (y compris par adjudications) par la banque centrale	BCC	Hebdomadaire	1 semaine
Encours et nouvelles émissions de billets de trésorerie (BTR)	BCC	Hebdomadaire	1 jour
Évolution des réserves libres des banques	BCC	Hebdomadaire	1 jour
Structure des taux d'intérêt de la BCC	BCC	Mensuel	1 semaine
Indice des prix à la consommation	BCC	Hebdomadaire	1 semaine
Indicateurs de solidité financière des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Exportations de produits de base (valeur et volume), importations (valeur et volume) et indicateurs de production intérieure	BCC	Mensuel	3 semaines
Exécution du plan de trésorerie en devises de la BCC	BCC	Hebdomadaire	1 semaine
Exécution du plan de trésorerie en monnaie nationale de la BCC	BCC	Mensuel	1 semaine
Montants et détenteurs de billets à ordres (traites) qui sont garantis par la BCC	BCC	Mensuel	3 semaines



### Synthèse des données à communiquer (suite)

Information	Organe responsable	Fréquence	Délai de soumission
Évolution de l'exécution du plan d'engagement et du plan de trésorerie	MF/MB	Hebdomadaire	1 jour
Exécution du plan de flux de trésorerie du Gouvernement	MF	Mensuel	2 semaines
Montant, conditions, détenteurs et encours des billets à ordre (traites)	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Ventilation des recettes douanières et des droits d'accise	MF	Mensuel	4 semaines
Ventilation des impôts directs et indirects	MF	Mensuel	4 semaines
Ventilation des recettes non fiscales	MF	Mensuel	4 semaines
Plan d'engagement projeté des dépenses	MB	Trimestriel	2 semaines
État de suivi budgétaire (ESB)	MB	Mensuel	2 semaines
Masse salariale validée par catégorie de bénéficiaires	MF	Mensuel	3 semaines
Masse salariale payée par catégorie de bénéficiaires	MF	Mensuel	3 semaines
Employés rémunérés par catégorie	MF	Mensuel	3 semaines
Grille des salaires de la fonction publique	MF	En cas de changement	3 semaines
Montants de dépenses urgentes, montants approuvés par le comité des dépenses urgentes, montants régularisés et payés par la BCC	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Recettes de privatisations	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Dette intérieure du secteur public, par catégorie et par créancier	MF	Mensuel	3 semaines
Contrats de prêt de toute nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'administration centrale, la BCC et les administrations locales	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Tableaux d'exécution budgétaire montrant les plans de trésorerie et d'engagement annuels et toutes les étapes de l'exécution des dépenses jusqu'aux paiements	MF/MB	Hebdomadaire	3 jours
Rapports d'audit externe des données de la BCC permettant d'évaluer les critères de réalisation quantitatifs et les repères du programme et indiquant tout ajustement des données communiquées aux dates de référence	BCC	Semestriel	1 semaine

## Annexe

### Définition de la dette

- a) Aux fins de la présente directive, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel l'emprunteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à une ou plusieurs échéances futures ; ces paiements libèrent l'emprunteur des engagements contractés au titre du principal ou des intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant :
- i) les prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit de l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement de l'emprunteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement garantis, au titre desquels l'emprunteur doit rembourser les fonds, et généralement payer un intérêt, en rachetant les garanties à l'acheteur dans le futur (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap);
  - ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer les paiements jusqu'à une date ultérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation des services;
  - iii) les accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour une ou plusieurs périodes généralement plus courtes que la durée de vie totale escomptée des biens concernés, le bailleur conservant le titre de propriété. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- b) Conformément à la définition de la dette retenue au paragraphe a) ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple, le paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.